



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Droits de l'homme

Question écrite n° 2880

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le souhait exprimé par l'association Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT) de voir renforcés les moyens en personnel, en matériel et en infrastructures, dans l'optique d'une amélioration des conditions de détention dans le monde. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

La France mène dans le domaine de la détention une action internationale sur plusieurs fronts : lutte contre la détention arbitraire, lutte contre la torture et les mauvais traitements, interventions à caractère humanitaire et en faveur de l'amélioration des conditions de détention. En matière de lutte contre la détention arbitraire, la France est à l'origine de la création du groupe de travail créé par la Commission des droits de l'homme de l'ONU, dont le mandat est d'enquêter sur les cas de détention imposés arbitrairement ou de toute autre manière incompatible avec les normes internationales de protection des droits de l'homme. Elle présente chaque année, à titre national, la résolution relative au mandat et aux travaux de ce groupe, qui accomplit un travail remarquable et dont les conclusions et les recommandations aux gouvernements concernés sont rendues publics. Le groupe de travail sur la détention arbitraire a ainsi accompli, durant l'année écoulée, des visites au Bhoutan, au Népal et au Pérou et une visite préparatoire en Chine, où le groupe de travail se rendra cette année. La France soutient le mandat du groupe de travail, dont certaines délégations ont tenté, sans succès, de réduire le champ lors de la 53e session de la Commission des droits de l'homme, pour en exclure la détention provisoire et la détention sans jugement. Par ailleurs, la France intervient, à titre national et dans le cadre de démarches confidentielles, auprès des autorités des pays concernés pour demander la libération de dissidents et de prisonniers condamnés sans jugement ou détenus pour des « crimes » relevant de la liberté d'expression. Il en va de même dans le domaine de la lutte contre la torture et les mauvais traitements, ainsi qu'en matière de lutte contre la peine de mort. A cet égard, des démarches en faveur de cas individuels sont le plus souvent menées en concertation avec nos partenaires de l'Union européenne, au terme d'échanges d'informations réguliers. En ce qui concerne l'amélioration des conditions de détention, la France y contribue activement, notamment par le biais du soutien qu'elle apporte au Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Elle a ainsi versé en 1997 une contribution de 28,89 millions de francs à cette institution, qui a développé depuis 1915 une action importante en faveur des personnes privées de liberté. Par ses visites régulières dans les prisons, le CICR est en effet à même d'évaluer les conditions de détention, de demander aux autorités de faire cesser des abus ou de remédier aux carences du système carcéral. A titre bilatéral, nous menons aussi des actions en faveur de l'amélioration des conditions de détention. Nous avons ainsi versé 0,7 MF en 1996 pour des projets d'aide aux femmes et aux adolescents emprisonnés au Cambodge et en Russie.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2880

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 septembre 1997, page 2816

Réponse publiée le : 27 octobre 1997, page 3689